

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 25

présenté par

Mme Dalloz, M. Sermier, M. Fenech, M. Aubert, M. Vitel, M. Vannson, M. Cherpion,  
M. Fromion, M. Philippe Armand Martin, M. de Ganay, Mme Grosskost, M. Siré, M. Abad,  
M. Bouchet et Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 34**

I. – Au début de la seconde phrase de l'alinéa 10, insérer les mots :

« Le montant de la part spécifique ainsi que ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« peut être majoré dans la limite de 10 % »

les mots :

« peuvent simultanément être majorés d'un montant identique dans la limite de 10 % du montant du minimum de perception ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer qu'une augmentation de la fiscalité, décidée par arrêté du ministre du budget, soit répercutée sur l'ensemble des produits d'une même catégorie. Contrairement aux idées reçues, la majorité des produits attractifs notamment auprès des jeunes sont des produits dits haut de gamme. Deux marques de cigarettes parmi les plus chères du marché représentent à elles seules plus d'un tiers des cigarettes achetées par les nouveaux fumeurs en France, qui se tournent d'avantage vers ces marques haut de gamme. Le minimum de perception ne régule que les prix dits entrée de gamme, sans toucher à ces marques attractives pour les jeunes fumeurs.

Cet amendement permet donc d'augmenter de façon homogène la fiscalité sur l'ensemble des produits d'une catégorie.